



Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : -

- La publication et de la notification le : 16-11-22

DECISION DU MAIRE N°21/2022

OBJET : Marchés d'assurance de la commune 2022 - 2024

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

VU la décision du maire N°25/2021 d'attribution des marchés suivants, pour une période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 :

Lot 2 : Assurance responsabilité civile

Marché N°2021-26 - GROUPAMA pour une prime annuelle de 4 618,33 € TTC.

Lot 4 : Assurance protection juridique de la commune

Marché N°2021-28 GROUPAMA pour une prime annuelle de 1 463,09 € TTC.

Lot 5 : assurance protection juridique des agents et des élus.

Marché N°2021-29 GROUPAMA pour une prime annuelle de 212,39 € TTC.

CONSIDERANT les demandes reçues le 30 juin 2022 de GROUPAMA faisant état d'une forte hausse des sinistres sur le marché des collectivités conduisant à une majoration de 10 % de nos contrats d'assurances au 1^{er} janvier 2023 en sus de l'indexation annuelle des contrats,

CONSIDERANT les tentatives de négociation menées par la commune, sans succès, et l'avis de notre conseiller en assurances, SOPHIA AUDIT, d'accepter cette hausse compte-tenu de la situation très tendue sur le marché des assurances cette année ayant même conduit à la résiliation des contrats pour certaines collectivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER une hausse de 10 % des primes à compter du 1^{er} janvier 2023 sur les marchés ci-après,

ARTICLE 2 : DIRE que l'application de l'indexation (indice FFB : 9,88%) des contrats à compter du 1^{er} janvier 2023 est incluse dans les montants, portant la prime annuelle à :

Lot 2 : Assurance responsabilité civile

Marché N°2021-26 - GROUPAMA – 5 536,41 € TTC.

Lot 4 : Assurance protection juridique de la commune

Marché N°2021-28 GROUPAMA - 1 753,95 € TTC.

Lot 5 : assurance protection juridique des agents et des élus.

Marché N°2021-29 GROUPAMA - 254,49 € TTC.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 15 novembre 2022

Le Maire,

Christian ZEDET